

REMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 80 358 080 euros

Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la Champagne -16100 COGNAC

302 178 892 R.C.S. ANGOULEME

=====

EXTRAIT du  
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
du 24 JUILLET 2018

-----

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,

Le mardi vingt-quatre juillet,

A 9 heures 30,

les actionnaires de la société REMY COINTREAU, société anonyme au capital de 80 358 080 euros, se sont réunis au Grand Hôtel Intercontinental, 2 rue Scribe - 75009 Paris, en assemblée générale mixte sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration suivant avis de réunion publié au BALO le 15 juin 2018, communiqué aux actionnaires publié dans le journal « Les Echos » des 15 et 16 juin 2018, avis de convocation publié au BALO le 4 juillet 2018 et dans le journal d'annonces légales « La Charente Libre » le 4 juillet 2018, également en courrier simple.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Marc Hériard Dubreuil.

La société ORPAR représentée par Mme Gisèle Durand et la société RECOPART représentée par M. François Hériard Dubreuil, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs.

M. Franck Moisseron est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 41 760 029 actions auxquelles sont attachées 67 819 394 voix (soit 83,526%), sur les 49 996 215 actions ayant le droit de vote.

Pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire : 9 999 243 actions sur 49 996 215 actions composant le capital ayant le droit de vote, soit plus du cinquième requis par la loi

Pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire : 12 499 054 actions sur 49 996 215 actions composant le capital, soit plus du quart requis par la loi

En conséquence, les quorums étant atteints, l'Assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire et extraordinaire.

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES représentée par M. François Mahé, commissaire aux comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée, est présente.

La société ERNST & YOUNG ET AUTRES représentée par M. Pierre Bidart, commissaire aux comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée, est présente.

M. le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- un exemplaire de la convocation adressée à chacun des actionnaires nominatifs ;
- une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes en date du 2 juillet 2018 ;
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 15 juin 2018 dans lequel est paru l'avis de réunion ;
- un exemplaire du journal « Les Echos » en date des 15-16 juin 2018 dans lequel est paru le communiqué aux actionnaires ;

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 4 juillet 2018 dans lequel est paru l'avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales « La Charente Libre » en date du 4 juillet 2018 dans lequel est paru l'avis de convocation ;
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 mars 2018 auquel est annexé le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
- les comptes consolidés au 31 mars 2018 ;
- le texte des projets de résolutions à l'assemblée générale mixte ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte ;
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce et le rapport des commissaires aux comptes pris en application de l'article L. 225-235 du code de commerce ;
- l'exposé sommaire ;
- les rapports sur les comptes annuels et le rapport spécial des commissaires aux comptes à l'assemblée générale ordinaire ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire et visé par les dispositions du code de commerce ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les résolutions 22, 23, 24, 25, 28, 30, 31 et 32.

Puis, M. le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi, notamment ceux visés par les articles L. 225-115 et L. 225-116 et les articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-83, R. 225-89 et R. 225-90 du code de commerce ont été

tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions et délais fixés par lesdits articles.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le président rappelle ensuite que l'assemblée générale a été appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Statuant en la forme ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017/2018 ;
  - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017/2018 ;
  - Affectation du résultat et fixation du dividende ;
  - Option pour le paiement du dividende en actions ;
- .....

Après discussion et réponses aux questions posées, ainsi que l'annonce de la prochaine assemblée générale le mercredi 24 juillet 2019 à Paris et du quorum définitif de la présente assemblée à 83,526%, personne ne demandant plus la parole, M. le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2018 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un

bénéfice de 14 848 216,43 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Voix pour : 67 706 223

Voix contre : 113 186

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 148 239 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

Voix pour : 67 797 093

Voix contre : 22 316

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration,

décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2018 de la façon suivante :

• bénéfice de la société au 31 mars 2018 :	14 848 216,43	Euros
• report à nouveau :	156 628 557,49	Euros
• affectation à la réserve légale :	(85 058,56)	Euros
• Montant total distribuable :	171 391 715,36	Euros
• dividendes :	82 869 270,00	Euros
• report à nouveau :	88 522 445,36	Euros

Il sera distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 1,65 € par action. Le montant global du dividende de 82 869 270,00 € a été déterminé sur la base de 50 223 800 actions composant le capital social au 31 mars 2018. Le dividende sera détaché le 31 juillet 2018 et mis en paiement à compter du 17 septembre 2018.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Dividende net par action	1,53 €	1,60 €	1,65 €
Dividende distribué éligible	1,53 €	1,60 €	1,65 €

Voix pour : 67 815 797

Voix contre : 3612

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts,

décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions pour la totalité du dividende lui revenant.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 31 juillet 2018 et jusqu'au 7 septembre 2018 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

A défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 17 septembre 2018.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et

notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Voix pour : 67 434 050

Voix contre : 385 359

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

.....

\* \* \* \* \*

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

M. Marc Hériard Dubreuil

Le secrétaire

M. Franck Moisseron

Les scrutateurs

ORPAR

représentée par

Mme Gisèle Durand

RECOPART

représentée par

M. François Hériard Dubreuil